



Weizmann (à gauche) et Faysal, photographiés ensemble lors de leur mémorable rencontre en juin 1918. Pour honorer son hôte, Weizmann avait revêtu la même coiffure que lui. Cette rencontre aboutira en 1919 à un accord historique.

3 janvier 1919 : un accord historique

Les accords Weizmann - Faysal

En 1915, la famille hachémite espère établir, avec l'aide de l'Angleterre, un royaume arabe avec Damas pour capitale. Deux ans plus tard, en 1917, la déclaration Balfour reconnaît aux Juifs le droit à un 'foyer national en Palestine'. A l'issue de la Première Guerre Mondiale, l'Empire ottoman est démembré et les nationalistes – arabes et sionistes – croient à l'heure de la victoire.

Dans un contexte de recomposition territoriale, certains dirigeants sionistes et arabes nouent des relations cordiales, comme Haïm Weizmann, représentant de l'Organisation sioniste mondiale et l'émir Faysal, chef de la révolte arabe contre les Turcs. Le leader arabe reconnaît la légitimité du mouvement sioniste qui rejoint le mouvement nationaliste arabe, dans un but commun : l'émancipation nationale.

Leur première entrevue de juin 1918 aboutit à un accord de reconnaissance et d'étroite collaboration signé le 3 janvier 1919.

Extraits:

" Son Altesse Royale l'Emir Faysal, représentant et agissant au nom du royaume arabe de Hedjaz et le Docteur Haïm Weizmann, représentant de l'Organisation sioniste et agissant en son nom, sont convenus des articles suivants:

Article 1^{er} : Pour tout ce qui concerne leurs relations mutuelles et à l'occasion des négociations qui pourront avoir lieu, l'Etat arabe et la Palestine s'inspireront d'un désir d'entente et d'une bonne volonté réciproques et, à cette fin, des représentants arabes et juifs, dûment accrédités, seront désignés et maintenus dans les territoires de l'autre Etat [...].

(...)

Article 3 : Dans l'établissement de la constitution et de l'administration de la Palestine, toutes mesures seront prises en vue de garantir pleinement l'exécution pratique de la déclaration du gouvernement anglais du 2 novembre 1917.

Article 4 : Toutes les mesures nécessaires seront prises pour encourager et stimuler l'immigration des Juifs en Palestine sur une large échelle et pour établir dans le plus bref délai les immigrants juifs sur le territoire, grâce à une meilleure mise en valeur du sol et à une culture intensive. Il est convenu que dans l'exécution de ces mesures, la protection des droits des paysans et des fermiers arabes sera assurée et que ces derniers seront aidés à l'avenir en ce qui concerne le développement économique [...].

(...)

Article 8 : Les parties soussignées reconnaissent agir en complet accord et en parfaite harmonie sur toutes les questions ci-dessus visées, à porter devant la Conférence de la Paix [...].

Fait et écrit par nous, le 3 janvier 1919
Haïm Weizmann, Faysal Ibn Hussein. "